

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 octobre 2012

Le onze octobre deux mille douze, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au conseil régional du Centre, sur convocation de Madame Carole CANETTE, présidente de l'agence, en date du 23 juillet 2012.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre :

Madame Carole CANETTE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Madame Josette PHILIPPE

L'Etat :

Madame Mireille FROMENTAUD, représentant Madame le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Hélène SABARD, représentant Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ; Monsieur Jean-Claude VAN DAM

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Madame Anne-Françoise BLOT ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Fanny BARROT ; Monsieur Philippe LEROY

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER ; Madame Claire LAMBOLEY

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA SEANCE :

Madame Chantal BAUDE, assistante de Monsieur Jean-Pierre BOUGUIER, conseiller livre à la DRAC Centre ; Monsieur Stéphane CLEMOT, agent comptable de l'agence et trésorier de Château-Renault ; Madame Annaïck LE RU, directrice administrative et financière de Ciclic ; Monsieur Olivier MENEUX, directeur de Ciclic ; Monsieur Olivier CAYATTE, directeur de la Culture à la Région Centre

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 18 (dont trois pouvoirs)

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Délibération 28-2012

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret N°2004-737 du 21 juillet 2004 modifiant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu la délibération en date du 5 janvier 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 10 mai 2011 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'activité de Centre Images ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2012.

Délibère

Considérant la nécessité d'ajuster la régie de recettes et d'avances à l'activité de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier l'acte de nomination de la régie d'avances et de recettes de l'agence.

S'agissant de l'acte de nomination du régisseur et du suppléant :

L'article 11 nomme certains agents de Ciclic à la fonction de régisseur mandataire en raison des missions qu'ils exercent. En effet, certains agents de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique sont amenés à manipuler des fonds de la régie de recettes.

Sont nommés régisseurs mandataires :

Billetterie Cinémobiles :

- o Monsieur Joël DELANOUE jusqu'au 31 octobre 2012,
- o Monsieur Dominique FERRAND,
- o Monsieur Gwenaël LE CORRE,
- o Monsieur Philippe LEROY,
- o Monsieur Laurent MAGDELENAT,
- o Monsieur Vanhdy SIRATANA,
- o Madame Maryvonne DENOYELLE,
- o Monsieur François HARDY.

Université au cinéma

- o Madame Marie CROZE,

.../...

Festival du film de Vendôme

- o Madame Emilie PAREY,
- o Madame Eloïse JOLY.

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'approuver l'acte de nomination du régisseur et du régisseur suppléant ;
- d'autoriser le directeur à signer ce document.

Votants : 18

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel**



ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET SUPPLEANT

Le Directeur de l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret N°2004-737 du 21 juillet 2004 modifiant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
Vu la délibération en date du 5 janvier 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel en date du 10 mai 2011 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'activité de Centre Images ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel »
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2012 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme LE RU Annaïck est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE RU Annaïck sera remplacé(e) par Mlle Patricia LAPLANCHE ;

ARTICLE 3 - Mme LE RU Annaïck est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € ;

ARTICLE 4 - Mme LE RU Annaïck percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € (annuel) ;

ARTICLE 5 (7) - Mlle Patricia LAPLANCHE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € (annuel) proratisé en fonction de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 - Les régisseur et suppléant(s) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur et suppléant(s) ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur et suppléant(s) sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

ARTICLE 10 - En cas d'absence prolongée supérieure à deux mois de Mme Annaïck LE RU, Mlle Patricia LAPLANCHE assurera les fonctions de régisseur de la régie de recettes et d'avance. Dans ce cas, Monsieur Dominique BASTIEN assurera les fonctions de mandataire suppléant.

ARTICLE 11 - De part de leurs missions, certains agents de l'Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique sont amenés à manipuler des fonds de la régie de recette.

Ces agents sont nommés régisseurs mandataires :

Billetterie Cinémobiles :

- Monsieur Dominique FERRAND,
- Monsieur Gwenaël LE CORRE,
- Monsieur Philippe LEROY,
- Monsieur Laurent MAGDELENAT,
- Monsieur Vanhdy SIRATANA,
- Madame Maryvonne DENOYELLE,
- Monsieur François HARDY.

Université du cinéma

- Madame Marie CROZE,

Festival du film de Vendôme

- Madame Emilie PAREY,
- Madame Eloïse JOLY.

Fait à Château-Renault en deux exemplaires, le 11 octobre 2012.

VU POUR ACCORD

Le Comptable

Monsieur Stéphane CLEMOT
Trésorier payeur de Château-Renault

AUTORITE QUALIFIÉE POUR LA NOMINATION

Le directeur de l'agence régionale du
Centre pour le livre, l'image et la
culture numérique
Olivier MENEUX

Régisseur*

Vanhdy SIRATANA

Régisseur suppléant*

M. CROZE Marie Croze

Régisseurs mandataires*

Denooyelle Maryvonne

Vu pour acceptation

Mention « Vu pour acceptation »

F. HARDY

MAGDELENAT Laurent

Vu pour acceptation

Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel
Etablissement public de coopération culturelle

Vu pour acceptation
Laplanche

D. FERRAND
Vu pour acceptation

Vu pour acceptation
E. PAREY

Vu pour acceptation
E. Joly